



Locataire ne veut pas partir

Par **Barbados**, le **18/03/2013** à **03:55**

Bonjour

Le locataire a été contacté à plusieurs reprises, mais ne répond pas et a totalement ignoré la lettre recommandée pour finir le bail. Également, du fait d'un dégât des eaux, il lui a été demandé de fournir l'attestation d'assurance, fait qu'il n'a jamais fait, non plus. Quels sont mes recours et quelle est donc la procédure d'expulsion des lieux la moins coûteuse et la plus efficace.

Merci de votre réponse

Par **FRANCK34**, le **18/03/2013** à **08:17**

bonjour,

il faut d'abord voir si vos demandes sont légales

pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

ensuite il faut saisir par voie d'assignation le tribunal d'instance

pour tout savoir sur le tribunal d'instance

<http://www.fbls.net/TINFO.htm>

Par **felisso**, le **20/03/2013** à **16:26**

lettre de recommandation avec accusé de réception s'il ne répond pas, envoi d'un huissier de justice afin de lui remettre en main propre le document puis saisir la justice. Sachez-vous qu'en lui remettant une quittance de loyer, vous reconduisez tacitement le bail.

Par **lolo85**, le **04/04/2013** à **17:00**

Bonjour,

La procédure pour expulser un locataire est complexe et nécessite des formalités particulières.

- 1) Dans un premier temps, un commandement de payer doit être signifié par huissier au locataire
- 2) si le commandement de payer est resté infructueux dans un délai de deux mois, vous pourrez assigner votre locataire, en référé devant le tribunal d'instance
- 3) le juge d'instance décidera soit d'expulser votre locataire, soit de lui octroyer des délais de paiement.

Vous pouvez comparaître seul ou avec un avocat de votre choix.

Il est essentiel de vous rapprocher d'un huissier